Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-128_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.
En exercice : 27 Présents : 23 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°128/2026
Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation « Impasse des Lavandes »

Rapporteur : Madame Emma SABATE, adjointe au maire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 habilitant le conseil municipal à régler par ses délibérations, les affaires de la commune, et l'article L.2213-28 relatif à la numérotation des constructions ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi «3DS»), imposant aux communes de dénommer les voies et d'assurer la numérotation des constructions afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) ;

CONSIDERANT que l'impasse desservant la parcelle cadastrée section AS n°189, depuis l'avenue Maréchal Joffrer, n'a pas de nom ;

CONSIDERANT que cette impasse est une voie du domaine privé communal ouverte à la circulation publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom des voies, places et espaces publics ou privés ouverts à la circulation publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dénomination formelle de cette voie sans issue afin d'assurer l'identification précise des habitations, de faciliter la distribution du courrier, d'optimiser le repérage des services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU) et d'alimenter la Base Adresse Locale (BAL) / Nationale (BAN) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de nommer cette voie « Impasse des Lavandes » ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-128_2026-DE

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ ATTRIBUE la dénomination officielle de «Impasse des Lavandes» à la voie située au lieu-dit «l'Aranal» de l'avenue Maréchal Joffre à la parcelle cadastrée section AS n°189 ;

➢ PROCEDE à la numérotation des constructions et habitations desservies par cette impasse ;

➢ CHARGE monsieur le maire ou son représentant de procéder à l'intégration de cette dénomination et de la numérotation correspondante dans la Base Adresse Locale (BAL) en vue de sa transmission à la Base Adresse Nationale (BAN), ainsi qu'à la notification auprès des services publics concernés (La Poste, le Cadastre, le SDIS 66, la Préfecture) ;

➢ PRECISE que les dépenses liées à l'acquisition et à la pose de la plaque de rue seront imputées au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER